

LA CARRIERE DES AGENTS DE LA CATEGORIE B

La carrière des contrôleurs des Finances Publiques

Contrôleur 2ème classe :

Concours externe : ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique comptant au 1er janvier de l'année du concours 4 ans de services publics effectifs.

Concours interne spécial : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 7 ans et six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Liste aptitude : ouverte aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de leur nomination.

Contrôleur 1ère classe :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs de 2ème classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau avancement : ouvert aux contrôleurs de 2ème classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

Contrôleur principal :

Concours professionnel : ouvert aux contrôleurs de 1ère classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et justifiant de 3 ans de services dans un corps de catégorie B.

Tableau avancement : pour les contrôleurs de 1ère classe ayant 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 ans de services dans un corps de catégorie B.

La carrière des Géomètres-cadastraux

Technicien Géomètre :

Par concours externe : ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Par concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique comptant au 1er janvier de l'année du concours 4 ans de services publics effectifs.

Par examen professionnel : ouvert aux agents administratifs ou aux agents techniques justifiant de 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de leur nomination.

Géomètres :

Par examen professionnel : ouvert aux techniciens géomètres justifiant de 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Par tableau d'avancement : ouvert aux techniciens géomètres de 2ème classe justifiant de 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps

de catégorie B.

Géomètre principal:

Par examen professionnel : ouvert aux géomètres justifiant de 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon et de 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Par tableau d'avancement : ouvert aux géomètres justifiant de 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et de 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

MUTATIONS

Mouvement national

En 2015, les agents de catégories B pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les agents de catégorie B administratifs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- services de direction (ce qui correspond aux actuels postes en direction),
- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale),
- fiscalité personnelle (qui correspond aux emplois en SIP, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, trésorerie amendes, relations publiques),
- fiscalité professionnelle (qui correspond aux emplois en SIE, ICE, PRS),
- fiscalité personnelle/professionnelle (qui correspond aux emplois en SIP/SIE),
- brigades de contrôle et de recherche,
- hypothèques (qui correspond aux emplois dans un service de publicité foncière),
- service commun,
- équipe de renfort,
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

Mouvement local

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les agents B affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné localement (exemple : passage d'une trésorerie vers une autre trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure "gestion des comptes publics").

Classement des demandes

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figée au 31/12/2014. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge.

Mouvements

Sur emploi administratif, un mouvement général au 01/09/2015 et un mouvement complémentaire au 01/03/2016.

Sur emploi informatique, un mouvement au 01/09/2015.

Durée de séjour

Le délai de séjour pour solliciter une mutation est de un an sauf exception.

Priorité

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.